

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES

Société anonyme au capital de 5 220 400 €
Siège social : 61, rue Galilée - 75008 PARIS
542 037 361 R.C.S. PARIS
APE 7010Z

Avis de réunion préalable à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les actionnaires de la Société Anonyme d'Explosifs et de Produits Chimiques sont informés qu'une l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée le **24 juin 2015** à 14 h 30 au siège social, 61 rue Galilée – 75008 PARIS, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport du président du conseil d'administration,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice 2014,
- Approbation des comptes consolidés et opérations de l'exercice 2014,
- Affectation des résultats de l'exercice 2014, fixation du dividende,
- Approbation des conventions et engagements réglementés,
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration,
- Prorogation de la délégation au conseil d'administration à l'effet d'émettre un emprunt obligataire,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaires,
- Non-renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes suppléants,
- Désignation de nouveaux Commissaires aux comptes suppléants,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Annuelle du 24 juin 2015

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits comptes sociaux tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes sociaux et/ou mentionnées dans les rapports.

En conséquence, elle donne au Conseil d'Administration quitus de sa gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que la Société n'a supporté aucune dépense exclue des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration, du président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes consolidés et/ou mentionnées dans les rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du bénéfice net de 3 421 891,53 € et du report à nouveau bénéficiaire de 1 212 189,56 €, le bénéfice distribuable de l'exercice 2014 s'élève à 4 634 081,09 €, décide, sur la proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice distribuable :

- distribution à titre de dividende de :
 - 4,50 € par action y ouvrant droit, soit une somme globale de 757 800,00 €,
 - 8,58 € par part de fondateur, soit une somme globale de 252 600,00 €,
- affectation du solde, soit 3 623 681,09 €, au compte report à nouveau.

Le dividende sera détaché de l'action et des parts de fondateurs sur le marché Euronext Paris le 8 juillet 2015 et payable en numéraire le 10 juillet 2015 sur les positions arrêtées le 9 juillet 2015 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à la date de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant du dividende qui n'aurait pas été versé au titre de ces actions serait affectée au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices s'élevaient à :

	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011
Pour l'action	2,50 €	2,00 €	2,00 €
Pour la part de fondateur	4,76 €	3,80 €	3,80 €

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et conformément aux dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code du commerce, approuve les conventions et engagements présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée Générale.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, fixe à 83 000 € le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de proroger jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015, la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations consentie par l'assemblée générale du 15 décembre 2011 et prorogée en dernier lieu le 23 juin 2014, et ce, pour son montant non utilisé à ce jour, soit 8 000 000 €.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire, la société ACE AUDIT, représentée par M. François SHOUKRY, pour une durée de 6 années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de ne pas renouveler le mandat, arrivant à expiration, du Commissaire aux comptes Suppléant, la société AFIGEC.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Commissaire aux comptes Suppléant, pour une durée de 6 années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020 :

- M. Emmanuel CHARRIER
5 avenue Franklin Roosevelt – 75008 PARIS

- M. Emmanuel CHARRIER a déclaré accepter ces fonctions.

DIZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS, représenté par M. Thierry CHARRON pour une durée de 6 années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

ONZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de ne pas renouveler le mandat, arrivant à expiration, du Commissaires aux Comptes Suppléant, Monsieur Yves NICOLAS.

DOUZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Commissaire aux comptes Suppléant, pour une durée de 6 années, c'est-à-dire jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020 :

- M. Jean-Christophe GEORGHIU
63 rue de Villiers – 92908 NEUILLY SUR SEINE

- M. Jean-Christophe GEORGHIU a déclaré accepter ces fonctions.

TREIZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de M. Henri LORAIN, né le 21 juin 1941 à Paris 6^e, domicilié 15 avenue de la Motte Picquet à Paris 7^e, intervenue lors du Conseil d'administration du 18 septembre 2014, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

QUATORZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme M. Laurent LERICHE, né le 23 août 1966, domicilié 26 rue Juliette Lamber à Paris 17^e, nouvel administrateur, pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

QUINZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions.

Il sera justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, deux (2) jours ouvrés au moins, zéro heure, heure de Paris, avant la date de l'assemblée :

- soit dans les comptes de titres nominatifs,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur sera constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au Service des Assemblées de la SOCIETE GENERALE, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission, ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès du Service des Assemblées de la SOCIETE GENERALE, CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être retourné au siège social ou au Service des Assemblées de la SOCIETE GENERALE, où il devra parvenir trois (3) jours au moins avant l'assemblée, accompagné d'une attestation de participation remise par l'intermédiaire financier.

Conformément à l'article R.225-79, dernier alinéa, du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire pourra être adressé par voie électronique à l'adresse suivante : contact.actionnaires@epc-groupe.fr. Pour les actionnaires au porteur, il devra être accompagné de l'attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Les informations et documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront diffusés sur le site internet de la Société : www.epc-groupe.com (rubrique « *Assemblée Générale* ») à compter au plus tard du vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 3 juin 2015.

Les demandes des actionnaires d'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception destinée au Président du Conseil d'Administration ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact.actionnaires@epc-groupe.fr. Elles doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt cinquième jour précédant l'Assemblée (soit au plus tard le 30 mai 2015) sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication du présent avis.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs. Par ailleurs, la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée.

Les auteurs des demandes y joignent l'attestation d'inscription en compte justifiant à la date de leur demande de la fraction du capital détenue visée à l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au plus tard le 22 juin 2015).

Le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 de Code de commerce et les projets de résolutions et points présentés et ajoutés, le cas échéant, par les actionnaires, seront mis à disposition au siège social de la Société le 5 juin 2015.

En outre, le texte des projets de résolutions présentés par des actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront publiés sans délai sur le site internet de la Société : www.epc-groupe.com (rubrique « *Assemblées* »).

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter du 3 juin 2015. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée (soit au plus tard le 18 juin 2015). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, une réponse commune pourra être apportée à des questions posées par différents actionnaires présentant le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société : www.epc-groupe.com (rubrique consacrée aux questions/réponses).

Le Conseil d'Administration

1501697